

TITRE Directive – Encadrement des obligations juridiques et éthiques découlant des relations entre la Caisse de dépôt et de placement du Québec et CDPQ Infra inc.	APPROUVÉE PAR : JEAN-MARC ARBAUD	DATE DE PREMIÈRE APPROBATION 27-01-2017
	DATES DE RÉVISION s.o.	
SECTEUR ÉMETTEUR Affaires juridiques	AUTRES SECTEURS CONCERNÉS s.o.	
POLITIQUE(S) ET DIRECTIVE(S) LIÉE(S) 		
OBJECTIF(S) <ul style="list-style-type: none"> Encadrement des obligations juridiques et gestion des conflits d'intérêts inhérents aux activités de CDPQ Infra inc., filiale détenue à part entière par la Caisse de dépôt et de placement du Québec 		

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions.....	2
2. Contexte	2
3. Principes.....	2
4. Mesures juridiques et éthiques.....	3
4.1 Le mur éthique.....	3
4.2 Mesures générales relatives aux opérations sur titres	3
4.3 Mesures spécifiques à l'information confidentielle échangée lors d'Appels de propositions	3
5. Processus d'adoption de la directive	4
Annexe 1 - Le mur éthique.....	5
Annexe 2 - Reconnaissance écrite des règles du mur éthique.....	7
Annexe à la- Reconnaissance écrite.....	10
Liste des sociétés.....	10

1. DÉFINITIONS

- **Appels de propositions** : Les appels de propositions lancés par CDPQ Infra et dont CDPQ Infra assume, directement ou indirectement, la mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures dont, notamment, le projet du REM, lequel vise la conclusion éventuelle de deux contrats majeurs soit un contrat concernant l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction des infrastructures (contrat IAC) et un contrat de fourniture du matériel roulant, de systèmes et de services d'exploitation et de maintenance (contrat MRSEM).
- **CDPQ Infra** : CDPQ Infra inc., filiale à part entière de la Caisse.
- **Caisse** : La Caisse de dépôt et placement du Québec.
- **Conformité** : La personne du Directeur des Affaires juridiques de CDPQ Infra désignée pour la gestion des obligations découlant de la présente Directive.
- **Information confidentielle** : Toute information de nature confidentielle communiquée ou échangée dans le cadre d'Appels de propositions y compris toute Information privilégiée.
- **Information privilégiée** : Toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable.
- **REM** : Le projet de Réseau électrique métropolitain.
- **Société** : Une société dans laquelle la Caisse investit ou pourrait investir.
- **Société soumissionnaire** : Un soumissionnaire ou l'un de ses membres ou participants qui participe à l'un des Appels de propositions.
- **Société contractante** : Société qui exécute un contrat attribué par CDPQ Infra dans le contexte d'un Appel de propositions.

2. CONTEXTE

La Caisse détient des placements dans des sociétés offrant des produits et services dans le secteur des infrastructures et est susceptible d'acquérir des participations additionnelles dans ces sociétés ou des participations dans d'autres sociétés œuvrant dans ces secteurs.

D'autre part, CDPQ Infra est responsable de la mise en œuvre d'Appels de propositions dont, notamment, pour le contrat IAC et le contrat MRSEM, auprès de sociétés publiques ou privées.

3. PRINCIPES

CDPQ Infra souhaite, par la présente directive, formaliser ses pratiques en matière de gestion des enjeux éthiques et légaux particuliers à ses activités dont, notamment, les Appels de propositions, ainsi qu'en relation avec les activités de la Caisse, sa société

mère, laquelle détient ou pourrait acquérir des participations dans des sociétés publiques qui participent ou participeront à des Appels de propositions.

CDPQ Infra se dote ainsi des meilleures mesures juridiques et éthiques telles que décrites ci-dessous.

4. MESURES JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

4.1 LE MUR ÉTHIQUE

Un mur éthique est établi entre la Caisse et CDPQ Infra, selon les modalités décrites en Annexe 1.

Un tel mur éthique est mis en place à compter de l'adoption de la présente directive.

4.2 MESURES GÉNÉRALES RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR TITRES

Le respect rigoureux des dispositions relatives au mur éthique permet à CDPQ Infra de mener à bien les Appels de propositions dans lesquelles elle est impliquée ou sera impliquée dans le futur, dans le respect des règles d'éthique applicables à ce type de processus et des obligations contractuelles qui peuvent en découler dont, notamment, le respect des règles en matière de conflit d'intérêts, de confidentialité et des lois sur les valeurs mobilières et sur la concurrence.

4.3 MESURES SPÉCIFIQUES À L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ÉCHANGÉE LORS D'APPELS DE PROPOSITIONS

CDPQ Infra a recours au mur éthique afin d'assurer la protection de l'intégrité des processus d'Appels de propositions qu'elle met en œuvre et le respect des obligations contractuelles qui en découlent en restreignant, notamment, l'accès à l'Information confidentielle par la Caisse, ses dirigeants ou son personnel, y compris toute telle Information confidentielle qui pourrait constituer de l'Information privilégiée relative à une Société soumissionnaire ou une Société contractante.

Toute communication dans le contexte d'un Appel de propositions avec une Société soumissionnaire ou une Société contractante doit se faire dans le respect des modalités de l'Appel de propositions. Ni CDPQ Infra ni son personnel ou ses dirigeants ne donne accès à l'Information confidentielle à la Caisse et à son personnel sauf tel que permis aux termes d'Appels de propositions ou conformément à la documentation contractuelle qui s'y rapporte.

Ainsi, aucune Information confidentielle n'est communiquée par CDPQ Infra ou son personnel à la Caisse ou à un membre de son personnel autre que du personnel de la Caisse dûment autorisé à cette fin et à l'égard desquels des mesures éthiques particulières ont été prises, par la Caisse et par CDPQ Infra.

5. APPROBATION DE LA DIRECTIVE

La présente directive a été approuvée ce 27^{ième} jour de janvier 2017.

ANNEXE 1 - LE MUR ÉTHIQUE

À moins que le contexte n'indique autrement, les termes en majuscule dans cette Annexe 1—*Mur éthique*—prennent le sens qui leur est donné dans la *Directive – Encadrement des obligations juridiques et éthiques découlant des relations entre CDPQ Infra et CDPQ*.

- Séparation physique du personnel et des dossiers de la Caisse et de CDPQ Infra, par le moyen de locaux physiques séparés et d'un système de cartes d'accès aux bureaux de CDPQ Infra restreignant l'accès aux seuls employés de CDPQ Infra. Ainsi, le personnel de CDPQ Infra n'a pas accès aux locaux de la Caisse situés dans les blocs suivants : A6 (Crédit), A9 (Risques), A12 (Affaires juridiques) et B7 (Marchés boursiers) sans y être préalablement autorisé. Par ailleurs, un nombre limité de membres du personnel de la Caisse pourra avoir accès aux locaux de CDPQ Infra selon des conditions préétablies entre les responsables de la conformité de la Caisse et de CDPQ Infra.
- Les pratiques de protection de la confidentialité des documents et dossiers des Sociétés soumissionnaires ou des Sociétés contractantes et les pratiques de disposition et de destruction de ces documents et dossiers assurent la protection de la confidentialité de l'Information confidentielle qui y est contenue.
- Dans le cadre d'Appels de propositions, CDPQ Infra limite au minimum l'appel aux services qui lui sont normalement rendus par la Caisse ainsi que le nombre d'employés de la Caisse impliqués. En pareils cas, ces services sont rendus de façon à s'assurer que ni la Caisse ni son personnel, autre que le personnel de la Caisse autorisé, n'ait accès à l'Information confidentielle non plus que l'Information confidentielle ne soit disséminée à l'intérieur de la Caisse. Parmi les services administratifs relatifs aux Appels de propositions qui sont susceptibles d'être fournis à CDPQ Infra par la Caisse on retrouve : (i) les services touchant l'implantation et la sécurisation du système TI de CDPQ Infra qui servent à la gestion des Appels de propositions; (ii) certains membres d'équipes particulières de la Caisse, dont l'équipe Investissement, qui sont aussi susceptibles de collaborer avec CDPQ Infra dans le contexte d'Appel de propositions et, en pareil cas, des mesures éthiques particulières sont prises afin que ces individus ne transmettent pas d'Information confidentielle à la Caisse et son personnel, dont, notamment, par la signature d'engagement éthique à cet effet ; et finalement (iii) les équipes Affaires publiques respectives de la Caisse et de CDPQ Infra, qui sont susceptibles de partager certaines Informations confidentielles, mais seulement l'information requise à une gestion efficace des communications publiques à l'égard des Appels de propositions.
- Les règles relatives au mur éthique font l'objet de formations ou encore de rappels réguliers auprès des employés concernés. Ces formations ou rappels peuvent porter sur un ou plusieurs des volets suivants :
 - Le contenu du Code d'éthique de CDPQ Infra, de la Directive de communication pendant le processus de sélection de CDPQ Infra et le contenu des Appels de propositions et les obligations contractuelles en matière d'éthique qui en découlent, dont celles relatives à la confidentialité, les conflits d'intérêts, l'Information privilégiée et les délits d'initiés et celles en matière de concurrence.

- Ce qui constitue de l'Information confidentielle, y compris de l'Information privilégiée, et les restrictions juridiques ou les obligations contractuelles des Appels de propositions relatives à la transmission et l'utilisation de telles informations.
- Les conséquences juridiques en cas de violation des restrictions ou mesures relatives à la transmission et l'utilisation d'Information confidentielle, y compris l'Information privilégiée, la responsabilité contractuelle, civile, pénale, administrative criminelle, ou disciplinaires en matière de valeurs mobilières ou de concurrence ainsi que les mesures disciplinaires internes.
- Une Déclaration couvrant les règles du mur éthique et d'autres aspects en matière d'éthique ainsi que les obligations contractuelles couvrant l'Appel de propositions relatif au REM a déjà été signée par le personnel de CDPQ Infra avant l'adoption de cette directive. Une reconnaissance annuelle écrite des règles du mur éthique et du respect de l'interdiction de communiquer ou de solliciter de l'Information confidentielle relative à un Appel de propositions ou aux Sociétés soumissionnaires ou Sociétés contractantes qui y participent sera requise du personnel de CDPQ Infra. Cette reconnaissance reprendra en substance les éléments apparaissant dans la forme prévue en Annexe 2, mais pourra être adaptée afin de tenir compte de toute nouvelle circonstance et de tout nouveau projet dans lequel CDPQ Infra pourrait être impliqué.
- La Conformité procède de façon périodique à une évaluation de l'efficacité du mur éthique et traite des questions d'éthique qui lui sont soumises.

ANNEXE 2 - RECONNAISSANCE ÉCRITE DES RÈGLES DU MUR ÉTHIQUE

J'ai pris connaissance de la Directive - *Encadrement des obligations juridiques et éthiques découlant des relations entre la Caisse de dépôt et de placement et CDPQ Infra inc.* décrivant l'existence d'un mur éthique érigé entre la Caisse et CDPQ Infra (le « **Mur éthique** »).

Je comprends que le Mur éthique vise à contenir toute Information confidentielle détenue par CDPQ Infra relativement aux Sociétés soumissionnaires et aux Sociétés contractantes (les « **Sociétés** ») dont la liste est jointe en Annexe à la reconnaissance écrite. À titre de membre du personnel de CDPQ Infra ou à titre de membre du personnel de la Caisse qui a été autorisé à collaborer avec l'équipe de CDPQ Infra dans le cadre des Appels de propositions (ou d'autres projets-- à préciser), j'ai accès à de l'Information confidentielle, y compris de l'Information privilégiée, concernant ces Sociétés (l'« **Information** »).

Je m'engage à ne poser aucun geste ni prendre aucune décision qui aurait pour effet d'amenuiser le Mur éthique.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, je m'engage plus particulièrement à :

- Procéder à une lecture attentive des dispositions applicables du *Code de déontologie, des politiques et directives de CDPQ Infra* et des Appels de propositions qui touchent, plus particulièrement, la confidentialité, les conflits d'intérêts, la sécurité, les communications entre les parties prenantes aux Appels de propositions et les communications avec CDPQ ou toute autre de ses filiales et leurs dirigeants, employés, conseillers et consultants respectifs (collectivement « **Groupe CDPQ** »).
- Ne pas communiquer, divulguer ou échanger de l'Information confidentielle relative aux Appels de propositions, dont celui du REM, y compris avec le Groupe CDPQ, non plus qu'avec toute autre partie hormis à l'intérieur de processus dûment autorisé en vertu des Appels de propositions ou de toute politique ou directive de CDPQ Infra à cet effet.
- Prendre les mesures appropriées pour assurer la protection de la confidentialité de l'Information confidentielle liée aux Appel de propositions, peu importe la façon ou le médium par lesquels elle est transmise, discutée, échangée ou conservée, y compris aux conseillers et consultants et toute autre personne ou entité impliquée directement ou indirectement dans les Appels de propositions ou autres projets pour le compte de CDPQ Infra, lorsque requis. À titre d'exemple, l'impression d'Information confidentielle doit être faite sous un mode protégé ; aucune Information confidentielle ne devrait être déposée ou tenue sur des bureaux sans la présence de la personne qui en a la garde, pareille information devant être conservée, lorsque sans surveillance, dans des espaces verrouillés ou sécurisés ; toute Information confidentielle sous forme papier dont on veut disposer doit être déchetée ou encore jetée dans des contenants destinés à cette fin, aucun document contenant de l'Information confidentielle ne devant être jeté dans les poubelles ou bacs de recyclage peu importe le lieu ; aucune Information confidentielle ne doit être transmise par clé USB, etc.
- Ne pas solliciter de l'Information confidentielle du Groupe CDPQ relativement à des sociétés ou leurs filiales qui sont impliquées dans l'une ou l'autre des Sociétés et ce,

quelle que soit la nature de cette information, et se conformer à toute mesure mise en place en raison d'une directive relative à un mur éthique.

- Aviser immédiatement le directeur des affaires juridiques de CDPQ Infra ou, en son absence, le directeur des ressources humaines de CDPQ Infra ou le directeur des affaires juridiques du REM, lorsqu'il y a doute quant à l'application ou encore lorsqu'il y a violation du *Code d'éthique, de la Directive en matière de communication des politiques ou directives de CDPQ Infra*, des dispositions des Appels de propositions, notamment en matière de confidentialité, de conflit d'intérêts ou de concurrence ou autre question d'éthique.
- Ne pas discuter de toute question afférente à des Appels de propositions, dont celui du REM, dans des endroits où la protection de l'Information confidentielle n'est pas assurée, notamment, dans les endroits publics y compris les ascenseurs, toilettes et autres aires communes.
- S'assurer de ne pas laisser traîner d'Information confidentielle dans les salles de conférence et effacer toute trace d'information sur les tableaux dans les salles de conférence.
- Transmettre et sauvegarder l'Information confidentielle par l'entremise des appareils et systèmes informatiques mis à la disposition de CDPQ Infra par la Caisse, y compris ceux mis à la disposition des conseillers et consultants de CDPQ Infra et toute autre personne ou entité impliquée dans les Appels de propositions ou autres projets pour le compte de CDPQ Infra.
- Prendre les mesures appropriées pour se départir des documents selon les politiques et directives de CDPQ Infra ou les dispositions des Appels de propositions ou conformément aux obligations contractuelles auxquelles est partie CDPQ Infra.
- Remettre toute l'Information confidentielle au membre désigné de son équipe en cas de cessation d'emploi et en avisant les directeurs des affaires juridiques et des ressources humaines de CDPQ Infra.
- À moins d'y être formellement autorisé(e), s'assurer de n'assister à aucune discussion ni échange d'information relatifs à une opération commerciale impliquant Groupe CDPQ et une Société et de ne participer d'aucune façon à l'analyse et au processus décisionnel relatif à toute opération commerciale pouvant intervenir entre Groupe CDPQ et une Société.
- Respecter toutes les mesures relatives aux communications dont il est fait état dans la Directive en matière de communication émise par CDPQ Infra.
- Si un document comporte à la fois de l'Information confidentielle et non-confidentielle, il faut s'assurer que les passages confidentiels du document qui concerne des Appels de propositions, y compris celui du REM, soient caviardés avant d'être transmis, y compris au Groupe CDPQ.

Directive – Encadrement des obligations juridiques et éthiques
découlant des relations entre CDPQ Infra et la Caisse

À moins que le contexte n'indique autrement, les termes en majuscule dans cette reconnaissance prennent le sens qui leur est donné dans la *Directive – Encadrement des obligations juridiques et éthiques découlant des relations entre CDPQ Infra et CDPQ* ou dans son *Annexe 1—Mur éthique*.

J'ai signé le :

Nom

Signature

ANNEXE À LA- RECONNAISSANCE ÉCRITE

LISTE DES SOCIÉTÉS

a) **Sociétés soumissionnaires**

Groupe NouvLR

- SNC Lavalin Grands Projets Inc.
- Dragados Canada Inc.
- Groupe Aecon Québec Ltée
- Pomerleau Inc.
- EBC Inc.
- SNC Lavalin Inc.
- Aecom Consultants Inc.

Kiewit-Eurovia, un partenariat

- Construction Kiewit Cie
- Eurovia Québec Grands Projets Inc.
- WSP Canada Inc.
- Parsons Inc.

Alliance Montréal Mobilité (AMM)

- Parsons Inc.
- Hyundai Rotem Company
- RATP Dev Canada Inc.
- Thales Canada Inc.

Bombardier Transport Canada inc.

Groupe des Partenaires pour la Mobilité des Montréalais (PMM)

- Alstom Transport Canada Inc.
- SNC-Lavalin O&M Inc.

b) Sociétés contractantes

N/A